

CARACTERISTIQUES ADMINISTRATIVES DU PROJET D'INSTALLATION

Date prévisionnelle de l'installation (mois / année) : /

Installation → Création Intégration Reprise

Si reprise, nom du cédant :

→ Avec DJA Sans DJA

Si DJA, date de passage en CDOA (prévisionnelle ou effective) : / /

→ Cadre familial Hors cadre familial

→ Zone de plaine Zone défavorisée Zone de montagne

→ A titre principal Autre

→ En individuel En société (préciser ci-dessous)

GAEC EARL SCEA Autres :

Nombre d'associés :

Composition :

Nom	Prénom	Date de naissance

CARACTERISTIQUES ECONOMIQUES DU PROJET D'INSTALLATION

Chiffre d'affaire prévisionnel total de l'exploitation en 5^{ème} année : €

Revenu agricole disponible en 5^{ème} année : €

• Si pas de transformation à la ferme et pas de vente directe :

→ Chiffre d'affaire de l'activité de diversification en 5^{ème} année : €

• Si activité de transformation à la ferme sans vente directe :

→ Chiffre d'affaire issu de la vente des produits transformés en 5^{ème} année : €

• Si vente directe :

→ Chiffre d'affaire issu de la vente directe en 5^{ème} année : €

• Si agritourisme :

→ Chiffre d'affaire issu de l'activité en 5^{ème} année : €

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET D'INSTALLATION

SAU : |_|_|_|_| , |_|_| ha dont surface en herbe |_|_|_|_| , |_|_| ha dont surface en culture : |_|_|_|_| , |_|_| ha

Surface hors sol : |_|_|_|_|_| m2

Elevage		
Type		Effectifs
<input type="checkbox"/>	Bovin viande	
<input type="checkbox"/>	Bovin lait	
<input type="checkbox"/>	Ovin	
<input type="checkbox"/>	Caprin	
<input type="checkbox"/>	Volaille de chair	
<input type="checkbox"/>	Poule pondeuse	
<input type="checkbox"/>	Autre :	

Cultures		
Type		Surfaces
<input type="checkbox"/>	Prairies	
<input type="checkbox"/>	Grandes cultures	
<input type="checkbox"/>	Maraîchage	
<input type="checkbox"/>	PPAM	
<input type="checkbox"/>	Fruitiers	
<input type="checkbox"/>	Viticulture	
<input type="checkbox"/>	Autre :	

Production en Agriculture biologique : Oui Non

Si oui, précisez ci-dessous :

- Conversion : Totale Partielle (précisez :))

- Date d'engagement : / /

Intégration d'une démarche collective : Oui Non

Si oui, précisez ci-dessous : (ex atelier collectif, AMAP etc)

Activité de transformation : Oui Non

Si oui, précisez ci-dessous :

- Installation avec création d'un atelier de transformation sur l'exploitation Oui Non

- Lieu d'abattage (si concerné) :

- Lieu de transformation :

Modes de commercialisation envisagés : Vente directe Agrilocal63 Revendeurs
 Autre :

Amélioration des performances énergétiques de l'exploitation envisagée: Oui Non
(via la réalisation d'un diagnostic énergétique et/ou investissements afférents)

Si oui, précisez ci-dessous :

Plan de préservation du bocage envisagé: Oui Non
(via plan de gestion et/ou plantations bocagères)

Si oui, précisez ci-dessous :

Adhésion au service de remplacement ou à un groupement d'employeurs envisagé : Oui Non

Adhésion à une CUMA envisagée : Oui Non

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE

Pièces	Demandeurs concernés	Pièce jointe	Sans objet	Envoi ultérieur
Exemplaire original de la demande complétée et signée	Tous	<input type="checkbox"/>		
Avis motivé de la Communauté de communes	Tous	<input type="checkbox"/>		
Copie de la carte nationale d'identité du demandeur	Tous	<input type="checkbox"/>		
Relevé d'identité bancaire	Tous	<input type="checkbox"/>		
Copie des diplômes	Tous	<input type="checkbox"/>		
Fiche de conformité au règlement de minimis (annexe 1)	Tous	<input type="checkbox"/>		
Etude technico-économique du projet ¹	Tous	<input type="checkbox"/>		
Etude de marché ²	Projet avec vente directe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Extrait K-bis à jour	Candidat rejoignant une société ou déjà installé en société	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1 : Pour un candidat passant par le parcours de la DJA le PE pourra faire office d'étude technico-économique.

Pour un candidat hors parcours JA l'étude technico-économique pourra être réalisée par un prestataire ou par le candidat lui-même. Elle devra décrire précisément le prévisionnel sur les 5 premières années d'installation (surfaces, effectifs, productions, produits, volumes, circuits de transformation, circuits de vente, prix, chiffres d'affaires prévisionnels, investissements etc...)

2 : L'étude de marché pourra être réalisée par un prestataire ou par le candidat lui-même.

Cas des installations avec DJA

Pièces	Demandeurs concernés	Pièce jointe	Envoi ultérieur
PDE	Candidat JA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Certificat de conformité (CJA)	Candidat JA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si les documents ci-dessus ne sont pas encore disponibles lors du dépôt de la demande, ils devront impérativement être envoyés ultérieurement pour compléter le dossier.

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR :

- Avoir pris connaissance et respecter les conditions d'attribution de subvention indiquées dans ce dossier et certifier l'exactitude des renseignements contenus dans ce dossier,
- Permettre l'accès à mon exploitation ou à l'entité juridique que je représente aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements,
- Informer le Conseil départemental du Puy-de-Dôme de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements ou du projet,
- Certifier que le siège de l'exploitation ou la société est situé dans le Puy-de-Dôme,
- Transmettre l'attestation d'affiliation AMEXA dès l'obtention du statut de chef d'exploitation à titre principal et poursuivre mon activité agricole pendant 5 ans à compter de la date d'attribution de la subvention,
- Avoir un suivi comptable de mon exploitation pendant 5 ans à compter de la date d'attribution de la subvention,
- Avoir un suivi technique pendant 5 ans par le service agriculture et forêt du Conseil départemental du Puy-de-Dôme
- Atteindre un revenu disponible de 10 500 € à 5 ans
- Etre à jour de mes obligations fiscales et sociales,
- Faire apparaître la participation financière du Conseil départemental lors de toute communication réalisée par l'exploitation agricole,
- Je certifie que le présent dossier n'a reçu aucun commencement d'exécution, et je m'engage à ne pas être installé avant réception d'un accusé de réception dudit dossier par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme (Service Agriculture et Forêt).**

Le Conseil départemental se réserve le droit de procéder à des contrôles vérifiant l'exactitude des informations indiquées dans ce dossier, et de procéder à une demande de remboursement des aides en cas de non-respect des engagements.

À....., le.....

Signature du demandeur :

ANNEXE 1 : CONFORMITE DU DEMANDEUR AU REGLEMENT DE *MINIMIS*

A COMPLETER OBLIGATOIREMENT

Je suis (nous sommes) informé(es) que la présente aide relève du régime « de minimis », conformément au règlement (CE) n° 1408/2013 de la Commission du 13 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- avoir perçu (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « de minimis » agricoles (règlement (CE) n° 1408/2013 de la Commission du 13 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles).

Intitulé de l'aide	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
	TOTAL (A)	€

- avoir demandé mais pas encore reçu la décision correspondante ni le paiement, la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « de minimis » agricoles (règlement (CE) n° 1408/2013 de la Commission du 13 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles).

Intitulé de l'aide	Date de la demande	Montant demandé
	TOTAL (B)	€

- demander, dans le présent formulaire, une aide relevant du régime « de minimis » agricole (règlement (CE) n° 1408/2013 de la Commission du 13 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles).

Montant de l'aide demandé dans le présent formulaire	€ (C)
Total des montants à comptabiliser sous le plafond de minimis	€ (A)+(B)+(C)

Si la somme des montants perçus et des montants demandés au titre des aides « de minimis » additionnée au montant de l'aide demandée dans le présent formulaire [(A)+(B)+(C)] excède 15 000 €, l'aide demandée dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Je m'engage (nous nous engageons) à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

À....., le.....

Signature du demandeur :

Direction de l'Aménagement des Territoires
Service Agriculture & Forêt
Hôtel du Département
24, rue Saint-Esprit
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. : 04.73.42.23.78 / 04.73.42.23.90
Fax : 04.73.42.23.60

MAINTENIR L'AGRICULTURE ET SON ANCRAGE TERRITORIAL
AIDE A L'INSTALLATION AGRICOLE

Objectif de l'intervention :

La volonté du Conseil départemental, via une politique agricole départementale durable, est d'inciter l'installation et la transmission d'activités agricoles, afin de favoriser le renouvellement des générations d'exploitants dans de bonnes conditions économiques, sociales et environnementales, en particulier dans les zones de déprise du département.

Objet de l'intervention :

Axe 2 de la politique agricole du Conseil départemental – Maintenir l'agriculture et son ancrage territorial : aide aux installations agricoles créatrices de valeur ajoutée.

Bases juridiques :

- Lignes directrices de l'Union Européenne (2014/C-204/01) du 1^{er} juillet 2014 concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales 2014-2020,
- Règlement (UE) N° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (UE) n°1698/2005 du Conseil,
- PDR Auvergne – mesure 6.1.3.,
- Règlement (UE) N°1408/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

Bénéficiaires :

Sont éligibles les agriculteurs s'installant à titre principal au moment de la demande (*ou s'engageant à le devenir dans un délai de 3 ans*) dont le siège d'exploitation est situé sur le département du Puy-de-Dôme.

Cette mesure est activée via une contractualisation entre le Conseil départemental et une Communauté de communes ayant réalisé un diagnostic foncier agricole.

Conditions d'éligibilité :

L'aide du Conseil départemental est conditionnée au respect des obligations cumulatives suivantes :

* Conditions générales :

- S'installer en tant que chef d'exploitation ou cotisant solidaire,
- S'installer sur des systèmes créateurs de valeur ajoutée :

Diversification	La nouvelle activité de diversification doit représenter 20 % ou plus des produits réalisés en année 5
Transformation à la ferme	Activité représentant 20% ou plus des produits réalisés avec des produits transformés à la ferme (transformation finale) en année 5
Vente directe	Activité représentant 20 % ou plus du chiffre d'affaire provenant des produits commercialisés en vente directe en année 5
Agritourisme	Activité représentant au minimum 5 % du chiffre d'affaire total de l'exploitation en année 5

* Conditions spécifiques :

- Disposer au moment du dépôt du dossier d'une étude technico-économique complète du projet d'installation détaillant précisément l'activité envisagée et son évolution sur les 5 premières années.
- S'engager à maintenir son activité à titre principale pendant 5 ans,
- S'engager à avoir un suivi comptable pendant 5 ans,
- S'engager à avoir un suivi technique par le service agriculture et forêt du Conseil départemental du Puy-de-Dôme pendant 5 ans,
- Atteindre un revenu disponible de 10 500 € à 5 ans.

Montant de l'aide :

La dotation apportée par le Conseil départemental sera calculée selon la grille de modulation ci-dessous :

Modulation	Nb de points	Dotation (1 point = 100 €)	
		Mini	Maxi
Critère : Situation du candidat			
Installation hors cadre familial	15	500 €	5 000 €
Installation dans le cadre familial	5		
Unité de Travail Agricole Familiale = 1	5		
Installation sans DJA	30		
Critère : Système de production			
Création d'un atelier de transformation	20	0 €	4 000 €
Agriculture biologique	10		
Intégration d'une démarche collective (groupement de producteurs, atelier collectif, etc.)	5		
Référencement sur l'outil Agrilocal63	5		
Critère : Environnement de l'exploitation			
Amélioration des performances énergétiques de l'exploitation (diagnostic énergétique et/ou investissements afférents)	3	0 €	1 000 €
Préservation du bocage (plan de gestion et/ou plantations)	3		
Adhésion au service de remplacement ou à un groupement d'employeurs	2		
Adhésion à une CUMA	2		

Les installations éligibles devront obtenir une modulation supérieure ou égale à 12 points.

Le respect des critères de modulation ci-dessus sera mesuré à la fin de la période d'engagement.

La dotation du Conseil départemental sera versée de manière dégressive sur les trois premières années : 50 % en année N ; 30 % en année N+1 et 20 % en année N+2, après réception des justificatifs correspondants.

Le taux d'aides publiques cumulées ne pourra en aucun cas dépasser les limites des cofinancements et des plafonds communautaires.

Modalités de l'aide et composition du dossier :

La demande de subvention doit être formulée préalablement à l'installation et être adressée au Conseil départemental (Service Agriculture et Forêt).

Seules les installations effectives engagées postérieurement à l'émission d'un accusé de réception de cette demande par le Conseil départemental (Service Agriculture et Forêt) seront prises en compte dans le calcul de l'aide.

Les dossiers seront d'abord examinés par la commission du Conseil départemental en charge de l'agriculture, la décision finale relevant de la Commission permanente du Conseil départemental.